

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLÉANS

24/11/2020

N° E20000121 /45

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 12/11/2020, complétée le 17/11/2020, la lettre par laquelle le président du S.I.A.E.P.A. d'Azay-sur-Cher - Véretz (syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et assainissement) demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique unique ayant pour objet :

le projet d'élaboration du zonage d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées et des eaux pluviales des communes d'AZAY-SUR-CHER et de VERETZ présenté par le S.I.A.E.P.A. d'Azay-sur-Cher - Véretz (syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et assainissement) ;

Vu la décision en date du 15 octobre 2020 par laquelle le président du tribunal a délégué à Mme Anne LEFEBVRE-SOPPELSA, le pouvoir de désigner les commissaires enquêteurs pour les enquêtes publiques ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Edith SAVELON est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique unique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au président du S.I.A.E.P.A. d'Azay-sur-Cher Véretz (syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et assainissement) et à Madame Edith SAVELON.

La Présidente déléguée,

Anne LEFEBVRE-SOPPELSA

